

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-12-12-1

Séance du lundi 6 décembre 2021

PROPOSITIONS DE DIVERSES TRANSACTIONS FONCIERES SUR LE TERRITOIRE DU BAS-RHIN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH, Martine DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth
KOCHERT Stéphanie
STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'acquisition, auprès de particuliers, des parcelles sises à Châtenois et cadastrées sous-section 44 n°191/110 de 0,99 are et n°193/110 de 0,06 are, soit 1,05 are au total, pour un montant de 36,75 € ;
- décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- décide de l'élimination des parcelles sises à Châtenois et cadastrées sous-section 44 n°191/110 de 0,99 are et n°193/110 de 0,06 are au Livre Foncier et au Cadastre ;
- décide du transfert, en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au profit de la Collectivité européenne d'Alsace, de la parcelle cadastrée sous-section 3 n°206/149 de 3,99 ares à l'euro symbolique, sans versement de prix ;
- décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code générale des collectivités territoriales ;
- décide de l'élimination de cette parcelle cadastrée à Obernai sous-section 3 n°206/149 de 3,99 ares au Livre foncier et au Cadastre.
- décide de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle cadastrée à Muttersholtz sous-section 42 n°150/o.16 de 8,53 ares, au prix de 940,00 €, les frais inhérents à la vente, arpentage et frais d'enregistrement, restant à la charge du futur acquéreur ;
- décide que l'acte de vente sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée à Lalaye sous-section 1 n°517/o.162 de 0,38 are ;
- prononce son déclassement et son intégration au domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- précise qu'en application de la délibération CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de

suppléante sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant ;

- précise que les crédits liés à l'acquisition à Châtenois et à la cession à Muttersholtz seront imputés sur le budget comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P066O018	Acquisitions foncières routes	21 - 2112 - 843	36,75 €	
P066O018	Cessions foncières routes	77 - 775 - 843		940,00 €
TOTAL			36,75 €	940,00 €

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité